**Communiqué de presse**

**Chômage partiel en portage salarial**

*Paris, le 6 mai 2020 -* Depuis le début de la crise sanitaire, le Syndicat des Professionnels de l'Emploi en Portage Salarial – ou PEPS - multiplie les échanges avec les pouvoirs publics afin que les dispositifs d’aides prennent en compte les particularités du secteur.

Le Syndicat se réjouit donc des avancées apportées par [le décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5EF6DC1A08173E821BD89F32F1CC5EE9.tplgfr27s_1?cidTexte=JORFTEXT000041849829&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041849467) paru ce jour.

Si l’éligibilité au chômage partiel des consultants portés en CDD et en CDI ayant une mission reportée, suspendue ou annulée est reconnue depuis le début de la crise, l’apport de ce texte est de confirmer l’indemnisation, au titre de l’activité partielle, des consultants portés en CDI en période d’intermissions. **Pour les professionnels représentés par le PEPS, il s’agit d’une avancée majeure.**

Dans le contexte actuel de crise, le système du portage salarial démontre tout son intérêt en permettant aux consultants de bénéficier de la protection sociale des salariés : sécurité sociale, régime de prévoyance, retraite, assurance chômage, chômage partiel etc. À l’entreprise cliente, il apporte un environnement de sous-traitance structuré, sécurisé et flexible, qui élimine en particulier les risques de requalification.

Pour Hubert Camus, Président du PEPS : « *C’est une démonstration de l’efficacité de ce statut qui offre à la fois de la flexibilité aux entreprises et de la sécurité aux consultants. La crise sans précédent que nous vivons met en lumière l’importance de ces deux piliers. Demain, à l’heure du rebond, cette solution du portage pour les indépendants sera plus que jamais incontournable !* »

**A propos du PEPS**

Le PEPS est la première organisation professionnelle du secteur se consacrant exclusivement à l’activité de portage salarial répartie sur l’ensemble du territoire national. Toutes les entreprises adhérentes se retrouvent dans des valeurs exprimées à travers une charte de déontologie exigeante qui garantit la sécurité et la protection des professionnels experts autonomes portés et la qualité des prestations réalisées auprès de leurs clients.

Le PEPS regroupe plus de 80% de l’activité de portage salarial et demeure l’interlocuteur unique et représentatif auprès de la profession et des pouvoirs publics. Plus d’infos : [www.peps-syndicat.fr](https://www.peps-syndicat.fr/) - [@PEPSyndicat](https://twitter.com/PEPSyndicat)

**CONTACTS PRESSE – AGENCE RAOUL**

Béatrix Prades – beatrix@agenceraoul.com - 06 69 42 48 30

Julie Anglade – julie@agenceraoul.com – 06 44 16 45 10